

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE D'ARGILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS  
D042-2022

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 10
- absents : 2

**Date de convocation :**

20 octobre 2022

**Date d'affichage :**

20 octobre 2022

**Séance du 25 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

**Etaient présents : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN, M. Laurent DUBOIS, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,**

**Absents excusés : M. Christian BONNET ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;**

**Secrétaire : Mme Martine FERNANDES,**

**OBJET : DECLASSEMENT ET ECHANGE DE PARCELLES – Modification de la délibération N° D038-2019 du 11 Décembre 2019**

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 11 Décembre 2019, le conseil municipal avait approuvé le déclassement et le principe d'échange d'une parcelle communale et avait autorisé Mr le Maire à signer l'acte de vente qui devait être dressé par la SCP CARRE GUY-GALLEGO AVIGNON, notaires associés à UZES.
- A ce jour, il n'a pas été possible de faire rédiger cet acte. Aussi, il est demandé au conseil municipal de modifier la précédente délibération afin de permettre le changement d'office notarial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de **DECLASSER** la partie de parcelle appartenant à la commune d'ARGILLIERS d'une superficie de 1937 m<sup>2</sup>, sans enquête publique, ce déclassement n'affectant pas les conditions de desserte ou de circulation, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.
- d'**APPROUVER** le principe de cet échange de parcelles entre les consorts GROUSSET et la commune d'ARGILLIERS conformément au plan joint (1951 m<sup>2</sup> seraient cédés par les consorts GROUSSET à la commune d'ARGILLIERS et 1937 m<sup>2</sup> seraient cédés par la commune d'ARGILLIERS aux consorts GROUSSET).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE D'ARGILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS  
D042-2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 030-213000136-20221025-D042\_2022-DE

9821292

- d'**APPROUVER** les termes de cet échange : sans soulte, frais d'actes notariés pris en charge par la commune d'ARGILLIERS.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par l'office notarial de Marie-Hélène LAURENS-LAMBOLEY et Carole HUGUET, notaires associés à REMOULINS.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

Le maire,

Laurent BOUCARUT

